



Compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du lundi 07 novembre 2011

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 07 novembre 2011 à 19h30 au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de Courtenay.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a :

- **adopté** le compte-rendu analytique et le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 03 octobre 2011.
- **adopté** le schéma de développement permettant d'établir la convention du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011/2014 avec la CAF du Loiret, a **autorisé** Monsieur le Maire à signer la dite convention dès qu'elle aura été rédigée par la CAF du Loiret, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **accepté** les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale dénommée « Communauté de Communes du Betz et de la Cléry » et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **accepté** l'avenant n°2 au marché n°2011-09 relatif aux travaux d'assainissement 2011 et 2012 dans la Commune de Courtenay avec la société EXEAU TP, pour un montant de 73 493,00 € HT (soit 87 897,63 € TTC), et a **autorisé** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant au dossier.
- **accepté** la refacturation des plateaux repas de la fête des Ecoles « Courtenay Chante », du 25 juin 2011, à l'Ecole primaire, pour un montant total de 504,75 € TTC, et a **autorisé** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 504,75 € TTC pour le remboursement des plateaux repas par l'Ecole primaire.
- **décidé** de demander aux communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Courtenay une participation financière aux frais de scolarité qui s'élèvent à 1 268,00 € par enfant scolarisé à l'école maternelle et à 437,00 € par enfant scolarisé à l'école élémentaire, et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **adopté** la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif Commune 2011 telle que présentée.
- **adopté** la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif Eau 2011 telle que présentée.
- **adopté** la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif Assainissement 2011 telle que présentée.
- **approuvé** l'augmentation des tranches du quotient familial et des tarifs de la Restauration scolaire pour l'année 2012, à raison de 2% par rapport aux tarifs appliqués en 2011, a **adopté** les nouvelles tranches du quotient familial et les nouveaux tarifs de la Restauration scolaire, applicables au 1^{er} janvier 2012, a **précisé** qu'il est fait application :
 - . du tarif 1 pour les repas des enfants de parents bénéficiaires du RSA, pour les repas des enfants des gens du voyage et les repas les enfants placés en famille d'accueil ;
 - . du tarif 6 pour les repas des enfants domiciliés hors Commune et bénéficiant d'une dérogation scolaire ;
- a **précisé** que les tranches de quotient familial sont définies au regard :
 - . des revenus déclarés dans l'avis d'imposition N-1 ;
 - . des pensions alimentaires ou autres versées ou perçues apparaissant dans l'avis d'imposition N-1 ;
 - . des revenus fonciers apparaissant sur l'avis d'imposition N-1,
 - . des versements mensuels de la Caisse d'Allocations Familiales,

- du livret de famille pour le nombre de part ;
a **précisé** que le quotient familial est égal au 12^{ème} du montant des revenus du foyer divisé par le nombre de parts, qu'il est révisable en cours d'année au regard de tout changement de situation (naissance, décès, chômage, RSA...), et que chaque personne au foyer totalise une part entière et que les parents isolés ont une part supplémentaire.
- **décidé** d'actualiser les loyers de 2010 en fonction de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2011, conformément aux dispositions législatives en la matière, a **accepté** la réévaluation du montant des loyers de l'ensemble des logements appartenant à la Commune et applicable à compter du 1^{er} décembre 2011, a **décidé** d'adopter le nouveau montant de l'ensemble des loyers pour les logements mentionnés et a **décidé** d'ajouter au loyer mensuel du logement sis 4 rue Eugène Piron la somme forfaitaire de 50 € correspondant à la participation financière aux charges d'eau, d'électricité et de chauffage.
 - **décidé** de fixer les taux de la future taxe d'aménagement (4 % sur les zones où les travaux de réseaux les plus importants ont déjà été effectués / 8 % sur les zones où des travaux d'investissement pourraient être nécessaires / 15 % sur les zones où les réseaux présents ne sont pas en séparatifs et relativement vieillissant et où il sera nécessaire, à long terme, d'envisager des travaux d'investissement conséquents / 20 % sur les zones où aucun réseau n'est existant), a **décidé** d'appliquer l'exonération partielle de 20% sur certains locaux (locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état hors PLAI / surfaces, dans la limite de 50% de la surface excédent 100 m², des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcés, qui ne bénéficient pas de l'abattement / locaux à usage industriel) et a **décidé** d'exonérer totalement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.
 - **décidé** d'instituer sur le territoire de la Commune de Courtenay la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, et a **décidé** d'appliquer cette taxe forfaitaire aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle est intervenue la délibération et de la notifier aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.
 - **accepté** de compléter matériellement la délibération n°04.08.11 du Conseil municipal du 29 août 2011, précisant que le nombre de poste créés pour la surveillance des élèves au Restaurant scolaire est de deux Adjoints d'animation 2^{ème} classe, et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
 - **accepté** la modification des crédits de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération n°20 « Construction de la Station d'épuration du Bourg ».

Informations du Maire et questions diverses.

Fait à Courtenay, le 10 novembre 2011

Le Maire

Francis TISSERAND